



25 AVR. 2016

Motion

Contre l'interdiction d'autoconsommation électrique pour les lave-linges

Les Services Industriels de Delémont coupent le courant électrique pour les lave-linges de 11h à 12.15h – ceci pour délester la pointe de la consommation électrique quand les hommes et femmes au foyer préparent le repas de midi aux fourneaux électriques. Cette pratique est courante depuis des dizaines d'années.

Depuis les coutumes et les lave-linges ont changés. Aujourd'hui, un lave-linge A+++ consomme 0.25kWh par 75 minutes (durée maximale de la coupure quotidienne) ce qui correspond à env. 15 minutes d'aspiration. Il est prévisible qu'un jour cette pratique sera abandonnée (au plus tard au moment du libre choix du distributeur d'électricité pour les petits consommateurs).

Il est vrai que le principe de coupure protège les consommateurs de tarifs de transports plus élevés car la puissance maximum du réseau est réduite grâce à ces coupures programmées. La puissance maximum est une composante importante des coûts de transport et de distribution.

La loi fédérale sur énergie oblige depuis le 1er janvier 2014 les distributeurs d'énergie de racheter le courant électrique que produisent les installations photovoltaïques. Le principe d'autoconsommation est également admis. Il est facilement imaginable qu'à moyen terme l'autoconsommation sur place pourrait même décharger les réseaux électriques. Une gestion intelligente est annoncée sous le titre de "Smart Grid".

Il va de soi que les quelques autoconsommateurs à Delémont visent à consommer un maximum de leur propre courant électrique au moment où il est produit – soit à midi. La voiture électrique est chargée, l'eau chaude est préparée et la lessive est programmée.

Or c'est justement à ce moment là que les SID coupent le courant, et ces personnes sont contraintes d'alimenter leurs lave-linges par un câble de rallonge pour brancher leur machine à la prise d'à côté. C'est possible car les lave-linges d'aujourd'hui ne fonctionnent plus à 400V, mais à 230V.

Les prescriptions des distributeurs d'électricité de Suisse romande stipulent que "ces installations (*note de l'auteur: les lave-linges*) peuvent être soumise à des dispositions particulières de l'exploitant du réseau" (art. 63.1). Il n'y a pas d'obligation objective d'une coupure de courant électrique à midi pour les lave-linges.

Par cette motion le groupe CS•POP/les Verts demande le Conseil Communal d'adapter le règlement pour permettre aux autoconsommateurs de renoncer à la coupure de courant aux heures de midi pour les lave-linges sans autres pénalités tarifaires.

pour CS•POP/les Verts
Toufiq Ismail-Meyer